

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Rémy-de-Charnat

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 14 avril 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 93

- Titulaires : 86

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 17

Absents excusés : 10

Votants : 110

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (93)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
ARNAULT Lionel	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
BARDY André	FANJUL José	PAGESSE Pierre
BARRAUD Bertrand	FERREIRA Fernando	PELISSIER Patrick
BARTHOMEUF Serge	FOUCAULT Marie-Françoise	PELLEGRINELLI Christophe
BASTIEN Gérard	MAISONNEUVE Alain (S)	PEREIRA-MAURIAT Christine
BERTHELOT Pascal	GARNAVAULT Philippe	PETEILH Sandra
BESSEYRE Fabien	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSON Jean-Louis	GILBERT Odile	PRUNIER Jean-Pierre
BŒUF Nicole	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BOURG François	GOUSSARD Bérengère	RAVEL Pierre
BRUN Pascale	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BRUNEL Séverine	GREGOIRE Nathalie	GOMEZ Jean-Marc (S)
BRUNETTI Graziella	GUILLAUME Julien	ROUX Bernard
CHABAUD Christelle	HOSMALIN Marc	RYCKEBOER Christian
CHABRILLAT Frédéric	JAFFEUX Ophélie	SABATIER Gilles
CHALLET Vincent	PAULZE Marie-Hélène (S)	SCHUMACHER Emilie
SERMAGE André (S)	KINDT Patrick	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SUTY Lionel
CORREIA Emmanuel	LAGARDE Maguy	TEZENAS Olivier
COSTE Yves	LAMOUREUX Jean-François	THALAUD François
COSTON David	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
COUDUN Valérie	LE MARREC Laurys	THEVENET Emilie
CREGUT François	LEGENDRE Denis	TINET Georges
CROZE Yves-Serge	BEAU-MALLET Catherine (S)	TOURLONIAS Vincent
DABERT Jean-Claude	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
DENAIVES Catherine	MAHINC Didier	VARISCHETTI Martine
DESVIGNES Jean	MALORON Annie	VEZON Christophe
DRUELLE Jean-Claude	MASSARDIER Marie-Laure	ZANIN Nathalie
	MEALLET Roger-Jean	
	GUERET Gilles (S)	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; LENE GRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; MERLEN Bernard (GUERET Gilles) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (17) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BOISTARD Philippe à GAUDRIAULT Damien ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; COSTON Marie à NICOLLET Michel ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; HERBST Nadine à CHALLET Vincent ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SAUVANT Jean-Pierre à KINDT Patrick ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; SUIDUREAU Carine à PETEILH Sandra ; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (10) ADMIRAT Nadine ; ARCHIMBAUD Guy ; BERNARD Jean-Paul ; BRONNER Ulrich ; CORRE Jean-Marie ; FERRARIS Nathalie ; JAMON Marc (voix consultative) ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; ROCHETTE Christophe ; SALVINI Luc ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par arrêté du 1^{er} Vice-Président en date du 2 mars 2021, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Saint-Rémy-de-Chagnat.

L'objectif de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat est de rectifier une erreur matérielle en réintégrant dans le PLU les évolutions du règlement validées lors de l'approbation de la modification simplifiée n°1 approuvée en date du 21 mars 2016.

Le rapport de présentation de cette modification simplifiée, expliquant le projet de modification et l'exposé des motifs, est ci-annexé. Il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois minimum, afin que ce dernier puisse formuler ses observations :

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès du service Urbanisme-Planification de l'Agglo Pays d'Issoire dès la publication de la présente délibération.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de l'Agglo Pays d'Issoire en présentera le bilan en conseil communautaire pour adoption de la modification simplifiée n° 3, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire, et à la mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat en date du 5 août 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat en date du 15 novembre 2012 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat en date du 21 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2017-09-27 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2017 relatif à l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat ;

VU la délibération n° 2018-03-40 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 juin 2018 portant sur la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat et les modalités de consultation du public ;

VU la délibération n° 2018-05-16 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 25 octobre 2018 relatif à l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté de délégation n° 2020-VP01 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur David COSTON - 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique ;

VU l'arrête n° ADE-2021-003 du 1^{er} Vice-Président en date du 2 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-de-Chagnat ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat approuvé en date du 5 août 2008 ;

VU le rapport additif ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 110

- Pour : 110
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **De mettre le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat et l'exposé des motifs à disposition du public à la mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 33 jours du 14 juin au 16 juillet 2021 inclus ;**

- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 09/04/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le /04/2021